

Reçu en préfecture le 30/05/2023



ID: 093-229300082-20230530-D2023_077-AR



Décision n° D2023_077

Le président du conseil départementa

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2-1 du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion du Département en qualité de membre fondateur à l'association régionale des cités jardins d'Île-de-France,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association régionale des cités-jardins d'île-de-France,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230530-D2023_077-AR

décide

- de verser 5000 euros à l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, au titre de la cotisation du Département pour l'année 2023 ;
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer tous actes et documents liés à sa qualité d'adhérent pour l'année 2023.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 52LO

ID: 093-229300082-20230530-D2023_077-AR